



Arrêté n° 2023-023A

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°023-23 C du conseil communautaire de Grand-Chambéry arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand-Chambéry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14-1, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E23000050/38 en date du 29 mars 2023 désignant Monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry pour une durée de 31 jours, du 5 juin 2023 8h30 au 5 juillet 2023 17h inclus.

Le RLPi, outil de planification et de cohérence territoriale a pour objectif d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs suivants du RLPi ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne.
- Développer l'attractivité de notre territoire
- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils
- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération des outils à la disposition des collectivités

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de RLPi de Grand Chambéry pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du projet de RLPi ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 5 juin 2023 8h30 au 5 juillet 2023 17h inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Chambéry, Mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique situé au siège de Grand-Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4633>

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision du 29 mars 2023, Monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête, en vue de procéder à l'enquête publique sur Règlement Local de Publicité intercommunal de Grand Chambéry.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Monsieur le commissaire enquêteur, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- par courrier électronique à : enquete-publique-4633@registre-dematerialise.fr;
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4633>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Antenne des Bauges de Grand Chambéry, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry), 45 place Grenette, 73000 Chambéry
- Mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex
- Mairie de La Ravoire, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire
- Mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey

<u>Dates</u>	<u>lieux</u>	<u>horaires</u>
Lundi 5 juin 2023	Siège de Grand Chambéry	8h30-12h
Mardi 6 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	8h30-12h
Jeudi 8 juin 2023	La Motte-Servolex	13h30-17h30
Samedi 17 juin 2023	La Ravoire	8h15-11h45
Mardi 20 juin 2023	Saint-Jean-d'Arvey	9h-12h
Mercredi 21 juin 2023	La Ravoire	13h30 – 17h15
Jeudi 22 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	13h30-18h
Mercredi 28 juin 2023	Chambéry (Mairies Centre Laurier)	13h30-17h
Jeudi 29 juin 2023	Saint-Jean-d'Arvey	14h-18h
Samedi 1 ^{er} juillet 2023	La Motte-Servolex	8h15-11h45
Mardi 4 juillet 2023	Antenne des Bauges	14h – 17h30
Mercredi 5 juillet 2023	Siège de Grand Chambéry	13h30-17h

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels des communes du territoire de Grand-Chambéry.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand-Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le commissaire enquêteur transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4633>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et au président du Tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.

Article 12: Approbation de projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPI de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation.

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Chambéry,